

0\$

- Pour toutes les demandes formulées par une municipalité locale pour des fins municipales, le permis est gratuit et aucune garantie n'est exigée pour le paiement des coûts d'étude, d'analyse, lesquels seront facturés à la réalisation des travaux.

25 \$

- Installation de ponceaux de moins de 4 mètres de diamètre
- Projet de drainage agricole nécessitant l'installation d'une sortie de drain dans le cours d'eau ou d'un exutoire
- Travaux de stabilisation ou d'empierrement d'un talus ou d'une berge sur une longueur de moins de 100 mètres
- Pour tout autre cas non prévus, y compris les renouvellements de permis sans modification des travaux

100\$

- Pour les ouvrages aériens ou souterrains qui croisent un cours d'eau, impliquant sa traversée par des machineries ou impliquant l'aménagement d'ouvrages permanents ou temporaires en bordure ou dans le cours d'eau, sur un terrain résidentiel
- Pour les projets dont les eaux de ruissellement seront rejetés en un ou plusieurs points d'un cours d'eau ou de l'un de ses tributaires ayant une composante résultant en l'imperméabilisation d'une superficie égale ou supérieure à 3 000 mètres carrés

200\$

- Pour les passages à gué
- Détournement, redressement ou dragage d'un cours d'eau

400\$

- Pour l'installation d'un pont ou d'un ponceaux de 4 mètres ou plus de diamètre ou d'une canalisation

1000\$

- Pour les ouvrages aériens ou souterrains qui croisent un cours d'eau, impliquant sa traversée par des machineries ou impliquant l'aménagement d'ouvrages permanents ou temporaires en bordure ou dans le cours d'eau